



# Eaux40

SYNDICAT DES EAUX  
DU MARSEILLON ET DU TURSAN

## FICHE NAVETTE USAGER SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN

### CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRÉALABLE A UNE VENTE

Le Syndicat des Eaux du Marseilllon et du Tursan gère, à la demande du maire, le service public de l'assainissement non collectif de la commune de ..... et a en charge le contrôle des assainissements non collectifs.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique doit être annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Ledit contrôle doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente. L'article L1331-11-1 du code de la santé publique indique que le contrôle est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

Les tarifs d'intervention du Syndicat des Eaux du Marseilllon et du Tursan ont été fixés par l'Assemblée générale comme suit :

	TARIF
Prix HT	200,00 Euros
TVA 10 %	20,00 Euros
	<b>220,00 Euros</b>
Prix TTC	<b>Deux cent vingt Euros</b>

**Rappel : il est demandé au propriétaire de rendre accessible les ouvrages d'assainissement.**

#### PARTIE A COMPLETER OBLIGATOIREMENT PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné, Mr  Mme

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Adresse de facturation : .....

.....  
Tél : ..... Email : .....

M'engage à payer le prix de l'intervention du Syndicat des Eaux du Marseilllon et du Tursan, dès réception de la facture.

Fait à .....

Signature (avec mention « lu et approuvé bon pour acceptation »)

Le .....

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Syndicat des Eaux du Marseilllon et du Tursan, responsable du traitement, par écrit en vous adressant au Syndicat, en joignant une copie d'une pièce d'identité (article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel).

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

